



**Règlement intérieur du centre d'accueil,  
Ecole des Lilas**

Le centre d'accueil a été créé en 1999 dans le souci d'aider les familles notamment au niveau professionnel, tout en permettant à leurs enfants d'avoir des contacts avec d'autres enfants. Ce moment se doit d'être un lieu d'éveil et d'épanouissement pour lui dans un lieu de vie. Il concourt au bien-être et à l'épanouissement en lui proposant des activités adaptées. Ce règlement intérieur a pour objet de fixer pour chacun, parents et encadrement, les règles à respecter pour chacun.

**Article 1 : INSCRIPTIONS**

Le centre d'accueil est ouvert uniquement aux enfants fréquentant l'école des Lilas. Il fonctionne dans les locaux du restaurant scolaire.

Les enfants sont accueillis jusqu'à concurrence de la capacité complète du centre d'accueil.

**Les inscriptions se feront soit par carte bancaire sur le logiciel Cityviz, soit en espèces à la mairie et devront être validées et payées 24h ouvrées avant**, sachant que pour le lundi, la réservation doit être faite pour le vendredi à 17h et pour le jeudi, le mardi à 17h, dans le cas contraire une majoration d'1€uro sera demandée. En cas d'imprévu, la demande dérogatoire devra se faire par téléphone auprès de la mairie (03.21.35.42.46) sous réserve de la capacité d'accueil.

**ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE**

Le Centre d'accueil est ouvert les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de **7h30 à 8h50 le matin** et de **16h30 à 18h30 le soir**.

Les parents (ou tuteur légal) s'engageront à respecter ces horaires.

Un enfant sorti de l'école, ne pourra pas accéder à la garderie (ex : un élève de maternelle qui ne viendrait que le matin ne pourrait être déposé en garderie, sauf en cas de réunion scolaire et sur inscription au préalable sur le logiciel – activité réunion parents- professeur).

**ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE ET FONCTIONNEMENT**

Le tarif de la garderie pour la rentrée 2024 est fixé par délibération du Conseil Municipal à :

Pour la garderie du matin :

- arrivée de l'enfant entre 7h30 et 8h00 : facturation de 1,50€
- arrivée de l'enfant entre 8h et 8h50 : tarification de 1€

Pour la garderie du soir :

- départ de l'enfant avant 18h : tarification de 1€
- départ de l'enfant entre 18h et 18h30 : tarification de 1,50€

Suite à la mise en place d'un logiciel d'inscription et de paiement pour les séances de garderie, l'inscription devient obligatoire sur le site 2 jours ouvrés minimum avant, afin de prévoir l'encadrement nécessaire. Pour les enfants non-inscrits, une pénalité de 1€ par séance sera appliquée.

Un forfait de 5€ par séance sera réclamé aux personnes qui ne respectent pas les horaires annoncés malgré 2 rappels et ceci dans un souci de sécurité et d'encadrement en garderie.

## **ARTICLE 4 : SOINS MEDICAUX**

Tout enfant présentant des signes de maladie, notamment s'il révèle une température supérieure à 38°, ne pourra pas rester au centre d'accueil, ainsi que les enfants porteurs de parasites. Les parents ou ayant droit devront pouvoir être contactés par téléphone pour récupérer leur enfant. Pour cela, une fiche de renseignements sera communiquée en début d'année scolaire. Aucun traitement ne sera donné au centre d'accueil sauf en cas de mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individuel).

## **ARTICLE 5 : MESURE DE PRECAUTION**

Par mesure de sécurité, le port des bijoux est interdit, ainsi que les jouets personnels.

## **ARTICLE 6 : SORTIE DES ENFANTS**

Les enfants ne sont rendus qu'aux parents ou ayant droit, ainsi qu'aux personnes majeures désignées par les parents sur la fiche de renseignements commune à la cantine et à la garderie.  
**En aucun cas, un enfant ne pourra repartir seul.**

La responsabilité de l'enfant n'incombe plus au personnel du centre d'accueil dès la présence dans les locaux des parents ou des personnes habilitées.

Les parents sont priés de respecter l'horaire rigoureusement.

En cas de dépassement de l'horaire de fermeture, le personnel d'encadrement contactera les personnes indiquées sur la fiche de renseignements pour venir chercher l'enfant.

Toute dérogation temporaire et exceptionnelle à l'article 6 devra faire l'objet d'une demande écrite en mairie et sera soumise à la validation du responsable des affaires scolaires et de Monsieur le Maire.

Après validation, la dérogation, sera transmise au personnel du centre d'accueil par la Mairie.

## **ARTICLE 7 : PERSONNEL D'ENCADREMENT**

Le personnel d'encadrement doit se soumettre à un examen médical attestant toute absence de maladie contagieuse.

Il n'est pas fait obligation au personnel d'encadrement d'aider aux devoirs. Leur mission première est la surveillance de ce centre d'accueil.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCE INDIVIDUELLE**

Pour pouvoir fréquenter le centre d'accueil, les élèves doivent être assurés (assurance scolaire individuelle). Une attestation sera à fournir, elle sera rendue obligatoire sur le logiciel pour valider toute réservation à partir du 1er octobre 2024.

## **ARTICLE 9 : DISCIPLINE**

Les enfants se doivent d'avoir un comportement correct. En cas d'indiscipline répétée ou d'impolitesse envers le personnel d'encadrement, l'enfant sera exclu du centre d'accueil pour une durée d'une semaine.

**En cas de récidive, l'enfant est susceptible d'être exclu définitivement.**

*Règlement validé par le Conseil municipal du 20 juin 2024.*

*Le Maire,  
Gabriel Berly*